

RESOLUTION SUR LA SITUATION
DES REFUGIES ET PERSONNES DEPLACES EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 54ème session ordinaire à Abuja, Nigéria, du 27 au 1er juin 1991,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général et le rapport d'activités de la Commission des quinze de l'OUA traitant de la situation tragique des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique,

Considérant que des mouvements massifs de réfugiés et de personnes déplacées se poursuivent dans diverses parties de l'Afrique et imposent une charge supplémentaire aux pays d'asile, . . .

Notant avec une grave préoccupation l'écart qui ne cesse de se creuser entre les besoins des réfugiés et des personnes déplacées, et les ressources fournies par la Communauté internationale pour faire face à ces besoins;

Notant avec satisfaction les efforts déployés par les Etats membres pour promouvoir le rapatriement volontaire, la réinstallation et la réinsertion des rapatriés et des personnes déplacées,

Convaincu que le rapatriement volontaire constitue une solution durable au problème des réfugiés en Afrique,

Conscient que l'élimination des causes profondes du problème des réfugiés apportent une solution globale à cette situation déplorable,

CM/Res. 1333

Notant les sacrifices consentis par les pays d'accueil malgré la fragilité de leur économie en accordant l'asile aux réfugiés et personnes déplacées dans l'esprit de la solidarité et de la coopération internationales;

Notant par ailleurs, avec satisfaction, les activités louables entreprises par la Communauté Internationale, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, en collaboration avec les agences gouvernementales, non-gouvernementales et bénévoles, en faveur des réfugiés et des personnes déplacées;

1. PREND ACTE du rapport de la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés et de celui du Secrétaire Général;

2. EXPRIME sa gratitude aux Etats membres qui accordent asile et assistance aux réfugiés et personnes déplacées;

3. LANCE UN APPEL aux Etats membres pour qu'ils respectent les dispositions de la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux réfugiés africains et LANCE également un appel aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient la Convention dans les meilleurs délais.

4. LANCE de nouveau un appel à la communauté des donateurs afin qu'elle accroisse son assistance, non seulement pour faire face aux besoins des réfugiés et des personnes déplacées, mais surtout pour promouvoir le rapatriement volontaire, la réinstallation et la réinsertion de ces personnes et l'élimination des causes profondes du problème des réfugiés;

ENCOURAGE les Etats membres qui ont pris des mesures pour promouvoir le rapatriement volontaire, la réinstallation et la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées et LANCE un appel aux autres Etats membres concernés afin qu'ils s'efforcent de créer les conditions propices au rapatriement volontaire des réfugiés dès que les raisons qui ont motivé la recherche d'asile auront disparu;

6. DEMANDE aux groupes africains à Genève et à New York de redoubler, en étroite collaboration avec la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés, leurs efforts concernant les campagnes de sensibilisation sur la situation tragique des réfugiés et des personnes déplacées afin de raviver la volonté politique de la Communauté Internationale d'apporter une assistance en faveur des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique;
7. EXPRIME son appréciation au HCR pour sa contribution aux efforts destinés à atténuer les souffrances des réfugiés et personnes déplacées en Afrique et l'invite à faire preuve de bienveillance en ce qui concerne l'assistance aux réfugiés en Afrique.